



ARRÊTÉ 274 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE INGRES ET QUAI DU MAIL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFFET, de Huisseau sur Mauves (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé 1 rue Ingres et quai du Mail, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 209/2025 du 16 juillet 2025 est prolongé jusqu'au 21/11/2025.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

